

## Classement d'usage des locaux, local par local Nouveau e-Cahier du CSTB relatif aux revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux Gares - Aéroports, autres locaux et zones de service



### NOUVELLE REGLE DE CONCEPTION ?

Le classement UPEC a été initié en 1959, et ce catalogue des locaux constitue, toujours, un outil fonctionnel d'aide à la prescription.

La mise à jour de ce référentiel est régulièrement effectuée, pour répondre à l'attente des utilisateurs.

La dernière mise à jour de la **Notice sur le classement UPEC des locaux** a été publiée le 21 octobre 2017, par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Cette nouvelle Notice annule et remplace celle de novembre 2004, dont l'utilisation reste possible jusqu'à la fin de l'année 2017.

Le présent document porte sur les gares, les aéroports, et les autres locaux - zones de service.

#### Pour quels utilisateurs ?

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, poseurs de revêtements de sol souples ou rigides.

#### Que signifient les lettres UPEC ?

**U** : Usure au trafic. Elle traduit les effets du trafic : encrassement, rayure, abrasion (dépolissage, perte de matière), tassement, changement d'aspect etc.

**P** : Poinçonnement, action du mobilier fixe ou mobile, chute d'objets par exemple.

**E** : Comportement à l'Eau et à l'humidité.

**C** : Tenue aux agents Chimiques et produits tachants.

Un chiffre indicé est accolé à chaque lettre : il croît selon la sévérité d'usage ou le niveau de performances.

#### Qu'en est-il des revêtements de sol ?

Pour chaque lettre, le revêtement de sol en œuvre doit avoir un indice  $\geq$  à celui du local. La marque UPEC est une marque déposée, et protégée.

#### Référence de ce nouveau référentiel ?

Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux, e-Cahier du CSTB 3782 d'octobre 2017



### QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

La Notice de classement UPEC présente des tableaux de classement, local par local, selon la destination de la construction.

De nouveaux classements à la Notice ont été ajoutés : les cuisines et restaurants, les bâtiments d'activités sportives.

Et les précédents classements ont été complétés.

Les tableaux au verso reprennent les nouveaux classements, des gares, des aéroports, des autres locaux et zones de service, avec les anciens classements en rappel.

#### Le classement UPEC des revêtements de sol céramiques

Les carreaux céramiques peuvent être certifiés UPEC - CSTB.

Les spécifications techniques pour le classement UPEC sont indiquées dans le **e-Cahier du CSTB 3778** d'avril 2017.

Le classement  $P_{4+}$  des carreaux céramiques

Il s'adresse aux carreaux ayant un classement à l'usure  $U_4$ , et dont l'élanement est limité  $\leq 3$  (Longueur / largeur).

Ses caractéristiques mécaniques sont supérieures à celles d'un carreau  $P_4$ .

Le classement  $P_{4S}$  des carreaux

Ce classement intéresse les carreaux non émaillés pleine masse, de classement  $U_4$  et dont l'élanement est  $< 2$ .

Les caractéristiques mécaniques sont supérieures à celles d'un carreau  $P_{4+}$ . Et les carreaux  $P_{4S}$  satisfont à un essai de choc dit « lourd ». (choc à la bille de 510 g - hauteur de chute 80 cm)

Les critères dimensionnels complémentaires D+

Ces critères concernent des spécifications propres à la fabrication des carreaux :

Écarts admis pour la dimension moyenne de chaque carreau - Rectitudes arêtes - Angularité - Courbures centrale et latérale - Voile

Les critères sont optionnels, sauf dans le cas des carreaux de format oblong,  $3 < \text{élanement} \leq 8$ , où ils sont obligatoires.



### QUAND EST-IL APPLICABLE ?

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard

novembre 17

© Copyright Bureau Veritas Construction



## POUR EN SAVOIR PLUS

Gares - Classement des locaux Notice d'octobre 2017 (repère 2017)		Aéroports - Classement des locaux Notice d'octobre 2017 (repère 2017)	
<b>Parties publiques closes</b>		<b>Niveau Départs</b>	
<b>Halls</b>		Hall d'accès direct depuis l'extérieur, zone d'enregistrement des bagages, hall desservant deux zones sans accès direct depuis l'extérieur	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 1, T 2, T 3) ( <sup>1</sup> )
Hall avec ou sans accès direct depuis l'extérieur, salles d'échange et circulations desservant deux zones sans accès direct depuis l'extérieur	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 19, T 20) ( <sup>1</sup> )	Parties publiques après enregistrement des bagages : halls, circulations	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 5) ( <sup>1</sup> ) ( <sup>2</sup> )
Zone de contrôles d'accès : toutes zones	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 21)	Zone PIF - poste inspection filtrage : toutes zones	<b>U<sub>4</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 4)
<b>Zones de vente de billets</b>		<b>Zone internationale - zone Schengen</b>	
Zone d'achat : billetterie automatique, guichets	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 23) ( <sup>1</sup> ) ( <sup>2</sup> )	Zone de transit, circulations de la zone d'embarquement, circulations de la salle d'attente	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 6, T 9, T 11) ( <sup>1</sup> ) ( <sup>2</sup> )
Agence commerciale : vente grandes lignes et international ...	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 24) ( <sup>4</sup> )	Zone de police aux frontières (PAF)	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 7) ( <sup>2</sup> )
Guichets sur plancher surélevé (zone réservée aux agents)	<b>U<sub>3</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub></b> (T 22)	Salle d'embarquement - zone Schengen (hors circulations), pré-passerelles	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 8, T 13)
<b>Salles d'attente en zone d'échange</b>		Salle d'attente d'une zone d'assise et de détente	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub></b> (T 10) ( <sup>3</sup> )
Salle d'attente :		Salon international - salon Schengen	<b>U<sub>3</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub></b> (T 12)
- avec accès direct depuis l'extérieur	<b>U<sub>4</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 25)	<b>Niveau Arrivées</b>	
- sans accès direct depuis l'extérieur	<b>U<sub>4</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>1</sub></b> (T 26)	Circulations avant réception des bagages	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 14) ( <sup>1</sup> ) ( <sup>2</sup> )
Salon de type lounge sans accès sur l'extérieur	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub></b> (T 27) ( <sup>3</sup> )	Salle de livraison des bagages, circulations après réception des bagages	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 15, T 16) ( <sup>1</sup> )
<b>Parties publiques non closes abritées</b>		Zone d'inspection filtrage unique (IFU), circulations pour correspondance	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 17) ( <sup>2</sup> )
Passages souterrains, passerelles, salle d'attente sur quai, zone de contrôles d'accès	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 28, T 29, T 30, T 31) ( <sup>1</sup> )	Pré-passerelles	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 18)

(<sup>1</sup>) Locaux avec carreaux céramiques : carreaux P<sub>4+</sub> nécessaires.

(<sup>2</sup>) Si pas de recours à l'autolaveuse ou au transpalette : local classé U<sub>4</sub> P<sub>3</sub>.

(<sup>3</sup>) Revêtement U<sub>3</sub> possible sous conditions.

(<sup>4</sup>) Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U<sub>3</sub> convient.

Gares et aéroports : autres locaux et zones de service Classement des locaux	Notice d'octobre 2017 (repère 2017)	Notice d'octobre 2004 (repère 2004)
Agence commerciale	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>2</sub></b> (T 24) (gares)	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub></b> (T 8) ( <sup>3</sup> )
Salon d'embarquement	—	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub></b> (T 9)
<b>Petits locaux techniques</b>		
Local autolaveuse autotractée	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>3</sub> C<sub>2</sub></b> (T 34) ( <sup>1</sup> )	—
Local poubelles	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>3</sub> C<sub>2</sub></b> (T 35) ( <sup>1</sup> ) ( <sup>2</sup> )	—
Local de ménage avec siphon	<b>U<sub>3</sub> P<sub>3</sub> E<sub>3</sub> C<sub>2</sub></b> (T 33)	—
Local technique avec plancher surélevé (local système)	<b>U<sub>3</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub></b> (T 36)	—

(<sup>1</sup>) Locaux avec carreaux céramiques : carreaux P<sub>4+</sub> nécessaires.

(<sup>2</sup>) Si pas de siphon de sol : local classé E<sub>2</sub>.

(<sup>3</sup>) Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U<sub>3</sub> convient.